

Note à l'intention des sélectionneurs de végétaux 2025

Le présent document donne des renseignements à l'intention des sélectionneurs de végétaux au sujet de la production de parcelles de semences de Sélectionneur. Veuillez consulter le [Document d'appui aux demandes](#) pour obtenir les instructions générales sur la façon de présenter une demande de certification de culture de semences et d'adhésion, ainsi que pour voir les changements apportés pour la campagne agricole de 2025.

Table des matières

Membres affiliés de l'ACPS	Error! Bookmark not defined.
Demandes de certification de culture de semences de l'ACPS – Envoyez-les tôt!	2
Étiquettes de semence de Sélectionneur	2
Étiquettes comportant la signature du sélectionneur (Formulaire 40)	3
Rappels à l'intention des sélectionneurs de végétaux associés	3
Programme en ligne de Formation ACPS pour les sélectionneurs de végétaux	3
Système de gestion de la qualité	Error! Bookmark not defined.
Demande de certification d'une nouvelle variété	4
Rétrogradation d'une semence de Sélectionneur	4
Semence de Sélectionneur destinée à l'exportation	4
Gestion de la semence de référence envoyée à l'Agence canadienne d'inspection des aliments	5

Membres affiliés de l'ACPS – Restez en contact. Restez informés.

Être membre affilié de l'ACPS est une excellente façon de demeurer branché au système de certification des semences du Canada et à la communauté plus vaste des semences—en particulier au cours des années où vous ne présentez pas de demandes de certification de vos semences de Sélectionneur. À titre de sélectionneur de semences reconnu, vous êtes considéré membre régulier au cours de n'importe quelle année où vous présentez une demande de certification de vos semences de Sélectionneur. Les années où vous n'inscrivez pas de semences pour la certification, vous êtes admissible à poursuivre votre implication à titre de membre affilié de l'ACPS. Les établissements et les organisations de sélection sont également admissibles à l'adhésion à titre de membre affilié, même pendant les années où leurs sélectionneurs n'ont pas produit de semences.

Il n'en coûte que 240 \$ par année aux membres affiliés pour pouvoir assister aux assemblées de l'ACPS, présenter des propositions de membre et voter sur les questions qui touchent directement leur catégorie d'adhésion. Vous avez également la possibilité d'élire des candidats aux postes d'administrateur affilié du conseil de l'ACPS—et de poser votre candidature à de tels postes. Ainsi, vous faites en sorte que votre point de vue à titre de sélectionneur de végétaux continue d'aider à façonner l'avenir de notre secteur.

Votre expertise et votre participation sont cruciales au maintien de la vigueur et de l'évolution du système de semences du Canada. À titre de membre affilié, vous continuez à être informé, impliqué et au premier plan des conversations visant à stimuler l'innovation, la durabilité et la modernisation de la réglementation des semences. Nous vous invitons à [en apprendre davantage ici](#).

[Demandez votre adhésion aujourd'hui](#)

Demandes de certification de culture de semences de l'ACPS – Envoyez-les tôt!

On encourage les sélectionneurs de végétaux à envoyer une *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* avant de soumettre le Formulaire 43. Veuillez utiliser le formulaire de demande qui se trouve sous l'onglet « Formulaires » dans [CertiSem](#). Cela garantit l'exécution rapide de la facturation, du paiement et du dossier des variétés, ainsi que la délivrance opportune des certificats de culture.

Nouveau en 2025 : La *Demande de certification de culture de semences* de parcelles de Sélectionneur devrait être présentée au nom du sélectionneur chargé de la production. Dans le but de s'assurer que l'établissement de sélection aura accès en ligne au certificat de culture et aux documents connexes, le sélectionneur peut céder le certificat de culture à l'établissement ou peut inclure l'établissement comme tierce partie sur le formulaire de demande. L'établissement de sélection devra remplir le formulaire *Renseignements et consentement de compte de tierce partie*. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Brianna à l'adresse bchouinard@seedgrowers.ca

Note : Si votre parcelle de Sélectionneur doit être inspectée par une tierce partie, vous devez respecter les dates limites pour présenter une demande de certification. Ces dates sont précisées dans le [Document d'appui aux demandes](#).

Étiquettes de semence de Sélectionneur

La semence de Sélectionneur doit être correctement étiquetée comme semence de Sélectionneur si elle est transférée ou vendue à une autre partie. Dans le cas de la semence qui a été certifiée par l'ACPS (l'ACPS a émis un numéro de certificat de culture), l'ACPS fournira sur demande des étiquettes de semence de Sélectionneur. Les sélectionneurs doivent se servir de leurs propres étiquettes si la semence a été approuvée par – mais non certifiée par – l'ACPS (l'ACPS a émis un numéro de référence pédigrée).

L'ACPS mène à l'heure actuelle un projet pilote sur les étiquettes numériques concernant la semence de Sélectionneur et Select, projet dans le cadre duquel des étiquettes modernisées sont imprimées directement par le biais de CertiSem. Ces étiquettes portent un code QR qui, lorsqu'il est balayé, donne à l'utilisateur accès à un dossier numérique pour que la documentation que le sélectionneur choisit soit associée à cette semence. Si vous souhaitez participer à ce projet, veuillez communiquer avec Alex à l'adresse abouma@seedgrowers.ca.

Si vous avez des questions au sujet de l'étiquetage de la semence de Sélectionneur, veuillez communiquer avec l'équipe de certification par [courriel](#) ou composer le (613) 236-0497, poste 9906. Si vous voulez commander des étiquettes de semence de Sélectionneur, veuillez communiquer avec Soutien à la clientèle par [courriel](#) ou composer le (613) 236-0497, poste 9903.

Étiquettes comportant la signature du sélectionneur (Formulaire 40)

Les semences de Sélectionneur n'ayant pas été certifiées auparavant et qui sont destinées à la production de semences Select, Fondation, Enregistrée ou Certifiée devront être assorties d'un numéro de référence pédigrée. Pour obtenir ce numéro, le sélectionneur responsable doit remplir une *Demande d'approbation de semences de Sélectionneur* (Formulaire 40), qui se trouve sous l'onglet « Formulaires » de CertiSem. L'ACPS fournira ensuite un numéro de référence pédigrée, que le sélectionneur pourra inclure sur ses étiquettes ou celles de l'entreprise. Ce numéro indique que l'ACPS a approuvé la semence parentale comme admissible à la certification. Il faut noter que les étiquettes de Sélectionneur de l'ACPS ne doivent être utilisées que dans les cas où l'ACPS a certifié la semence en émettant un certificat de culture.

Important : L'approbation de l'ACPS n'est pas requise lorsque de la semence de Sélectionneur est semée dans des parcelles de Sélectionneur.

Rappels à l'intention des sélectionneurs de végétaux associés

À la condition que leur travail soit supervisé par un sélectionneur de végétaux reconnu par l'ACPS (SVR), les sélectionneurs de végétaux associés (SVA) ont les mêmes privilèges qu'un SVR. Par exemple, les SVA peuvent soumettre une *Demande de certificat de culture de semences de Sélectionneur* (Formulaire 43), sous réserve de l'autorisation d'un SVR. Les SVA actifs doivent indiquer le nom du SVR qui supervise leur travail et qui fournit son autorisation.

Si vous êtes un SVA et que vous souhaitez devenir un SVR, veuillez soumettre une *Demande de reconnaissance de sélectionneur de végétaux* (Formulaire 43A), qui se trouve désormais en format numérique sous l'onglet « Formulaires » de [CertiSem](#).

Programme en ligne de Formation ACPS pour les sélectionneurs de végétaux

Formation ACPS, notre plateforme virtuelle d'apprentissage sur les semences, appuie les sélectionneurs de végétaux dans leurs activités de certification des semences grâce à un programme de formation sur les exigences de production de semences de Sélectionneur certifiées au Canada.

Le [Programme : Sélectionneur de végétaux](#) de Formation ACPS (85 \$) vous aidera à comprendre le processus de reconnaissance des sélectionneurs de végétaux de l'ACPS, les exigences relatives à l'enregistrement des variétés et à la certification des semences de Sélectionneur ainsi que les responsabilités des sélectionneurs de végétaux reconnus.

Système de gestion de la qualité

Dans le cas de la certification de l'ACPS, la semence de Sélectionneur doit être produite dans le cadre d'un système de gestion de la qualité. Si vous n'avez pas mis à jour votre SGQ depuis un certain temps, veuillez planifier un examen afin de vous assurer qu'il reflète vos pratiques actuelles. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la page 2-2 des nouvelles [Exigences sur la semence de Sélectionneur au Canada](#).

Demande de certification d'une nouvelle variété

L'ACPS exige que toutes les variétés qui font l'objet d'une certification de cultures de semences soient inscrites dans la base de données des variétés de l'ACPS, de l'une des trois façons suivantes :

- Le processus d'enregistrement des variétés de l'ACIA
- Le processus du Formulaire 300 de l'ACPS
- Le formulaire *Soumettre nouvelle variété pour la certification de cultures de semences* de l'ACPS

Le formulaire *Soumettre nouvelle variété pour la certification de cultures de semences* se trouve sous l'onglet « Formulaires » dans [CertiSem](#). Si cette variété doit être produite au Québec, sa description doit être fournie en français et en anglais.

Rétrogradation d'une semence de Sélectionneur

L'ACPS doit fournir un nouveau numéro de certificat de culture Fondation dans le cas d'une semence de Sélectionneur certifiée par l'ACPS qui doit ensuite être rétrogradée au statut Fondation. On peut demander un nouveau numéro de certificat de culture à l'aide du Formulaire 45, qui se trouve sous l'onglet « Formulaires » dans [CertiSem](#). Dans le cadre de ce processus, un échantillon représentatif doit être envoyé directement à l'ACIA :

Agence canadienne d'inspection des aliments, Laboratoire des végétaux d'Ottawa (Fallowfield)
3851, chemin Fallowfield
Ottawa, ON K2J 4S1

Semence de Sélectionneur destinée à l'exportation

On encourage les sélectionneurs à demander à l'ACPS la certification de toute semence de Sélectionneur destinée à l'exportation afin de faciliter son acceptation dans le pays de destination. N'oubliez pas que les étiquettes de semences de Sélectionneur de l'ACPS doivent être utilisées seulement lorsque l'ACPS a certifié la semence en délivrant un certificat de culture. Cela entraîne de la confusion si un importateur reçoit une étiquette de semence de Sélectionneur de l'ACPS sans un numéro de certificat de culture de l'ACPS.

Si vous ne faites plus de sélection végétale et que vous ne voulez plus recevoir de correspondance semblable de la part de l'ACPS, ou si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez nous envoyer un [courriel](#). En outre, faites-nous savoir si vous êtes un sélectionneur de végétaux reconnu à qui ce message a été transféré parce que vous ne l'avez pas reçu vous-même.

Gestion de la semence de référence envoyée à l'Agence canadienne d'inspection des aliments

Cet article a été fourni par l'Unité de science de semences au Laboratoire d'Ottawa de l'ACIA

La semence de référence envoyée par des sélectionneurs pour le Formulaire 300 et les variétés canadiennes enregistrées est conservée par l'Unité de science de semences au laboratoire de l'ACIA (Fallowfield) à Ottawa. Une fois reçus, ces échantillons sont documentés et sous-échantillonnés pour être semés dans des parcelles de contrôle du matériel de référence. Le reste des semences est ensuite transféré dans des contenants étanches et placés en entreposage à long terme à l'Archive nationale du matériel de référence juridique.



L'Archive nationale est un réfrigérateur de plain-pied à température spécifique et humidité contrôlée.

Au cours de la saison de croissance, les parcelles de contrôle du matériel de référence seront inspectées à de nombreuses reprises à chaque stade de croissance et comparées à leur Description de la variété (DdV). Ces parcelles servent également de contrôles pour les échantillons de semences pédigrées ensemencées à côté et destinées au marché intérieur, à l'exportation et à l'importation.

- Exemples de production pédigrée analysés dans le cadre du Programme de vérification des variétés :
 - Marché intérieur : cultures de statut Select d'espèces à pollinisation directe; cultures de statut Fondation d'espèces à pollinisation croisée et cultures de semences de statut Sélectionneur rétrogradées au statut Fondation ou Enregistré

- Exportation : tous les lots de semences de statut de Prébase et de Base de l'OCDE, ainsi qu'une partie des lots de semences de statut Certifié et de semences non définitivement certifiées
- Importation : lots de semences multipliés à l'étranger en vertu d'accords de multiplication

L'envoi de matériel de référence continuera à être sous-échantillonné et produit à titre de contrôle chaque saison qu'un échantillon de semences est reçu pour la production de semences pédigrées de cette variété destinées au marché intérieur, à l'exportation et à l'importation.

Dès qu'il ne reste que tout juste assez de semences pour une dernière parcelle de contrôle du matériel de référence, une demande d'échantillon de remplacement est envoyée au sélectionneur afin d'obtenir plus de semences pour poursuivre le travail du Programme de vérification des variétés. Dans le but de vérifier l'identité de la variété, l'échantillon de remplacement est ensemencé aux côtés de la dernière parcelle de contrôle de la semence restante de la source précédente de matériel de référence. Des demandes d'échantillons de remplacement peuvent également être envoyées si la germination de l'échantillon s'est détériorée ou s'il est inférieur aux 2 kg envoyés à l'origine.

Si une variété est toujours disponible sur le marché, il se peut que l'Unité de science de semences reçoive un échantillon de sa production de semences pédigrées et doive demander au sélectionneur un échantillon du matériel de référence.

Pour de plus amples renseignements au sujet du Programme de vérification des variétés de l'ACIA, allez à la page « Programme de vérification des variétés – Questions et réponses » sur le site Web du gouvernement du Canada.

Toute demande de renseignements peut être envoyée à l'Unité de science de semences : cfia.seedscience-sciencedessementes.acia@inspection.gc.ca